

RÉGLEMENTATION POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR : QUELS CHANGEMENTS POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Ambre Marchand Moury, CEREMA
Laetitia Vental, ARS Pays de la Loire

Session 13 – 13 octobre 2023



PARTIE 2

Le Radon dans les établissements accueillant des jeunes enfants

Le radon

Gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches

A l'extérieur il se dilue rapidement mais **il peut s'accumuler dans l'air intérieur des bâtiments pour atteindre des concentrations parfois élevées.**





LE RADON

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le radon comme cancérigène certain pour le poumon en 1987.

A long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon.

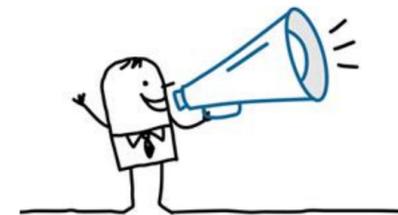
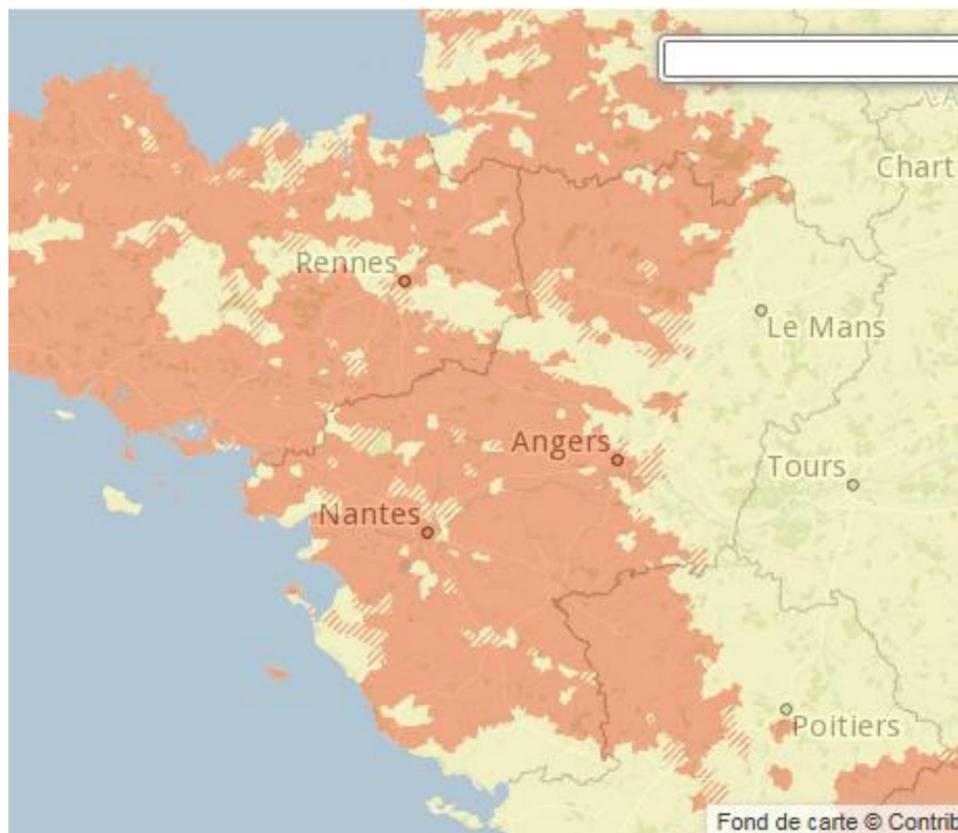
Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.



LE RADON

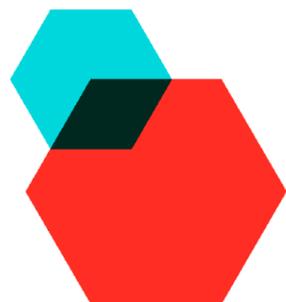
La géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents est un facteur déterminant de la concentration en radon dans un bâtiment. D'autres facteurs sont l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment, le renouvellement de l'air intérieur, la mise en dépression du bâti.

53% des communes des Pays-de-la-Loire sont classés à potentiel radon élevé (3) ou moyen (2)



[Visiter la page de l'IRSN « Connaître le potentiel radon de ma commune »](#)





La réglementation

Les obligations concernant le radon sont issues de nombreux textes réglementaires dans le cadre du **Code de la Santé Publique**, du **Code du Travail** et du **Code de l'Environnement**.

Cette réglementation a été modifiée en 2018 et en 2019.

LA REGLEMENTATION CODE SANTÉ PUBLIQUE



Etablissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans = crèche, micro-crèche, jardin d'enfants, multi-accueil, halte-garderie, pouponnière, MAM.

ERP soumis

- établissements d'enseignement
- établissements d'accueil collectif d'enfants < 6 ans
- établissements sanitaires, sociaux (liste restreinte) et médico-sociaux avec hébergement
- établissements thermaux
- établissements pénitentiaires

Seuil réglementaire

1^{er} niveau d'action : **300 Bq/m³**
Niveau de référence : 300 Bq/m³

Zones soumises à la surveillance

zonage par commune

fonction de la géologie

Zone 3 (potentiel significatif) → obligatoire

Zone 2 (facteurs aggravants) → si mesure > 300 Bq/m³*

Zone 1 (potentiel faible) → si mesure > 300 Bq/m³*

*présentant des résultats supérieurs à 300 Bq/m³ avant le décret du 4 juin 2018

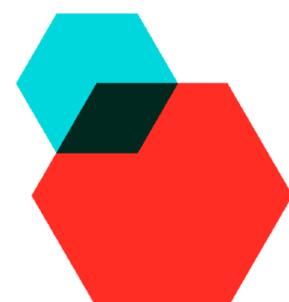
Articles L.1333-22 à L.1333-24
Articles R.1333-28 à R.1333-36





Le dépistage et la gestion du radon

Dans les communes de niveau 3, le propriétaire ou exploitant d'un ERP concerné fait procéder à des mesurages de l'activité volumique du radon par un organisme agréé



[Visiter la page « Liste des organismes agréés Radon »](#)



LE DÉPISTAGE ET LA GESTION DU RADON

Le **mesurage de l'activité volumique en radon** est réalisé à partir de dosimètres passifs de mesure intégrée dans les conditions garantissant la représentativité du mesurage : 2 mois entre le 15/09 et le 30/04 + occupation normale des locaux (chauffage, ventilation, aération, occupants présents).

En France, un niveau de référence de l'activité volumique moyenne annuelle a été établi pour le radon à **300 Bq/m³** dans les immeubles bâtis (article R. 1333-28 du Code de la Santé Publique).

En cas de dépassement de ce niveau de référence, il convient donc de mettre en œuvre des **actions correctives** pour revenir en dessous de ce niveau.

[Visiter la page « Liste des organismes agréés Radon »](#)

[Visiter la page ASN "guide gestion du risque radon 2023"](#)

[Visiter la page ASN "recommandations protection bâtiments Radon 2023"](#)

[Visiter la page du ministère de la santé sur les types de travaux possibles](#)



LE DÉPISTAGE ET LA GESTION DU RADON

Mesures de gestion

Dépistage :
1ères mesures intégrées de radon

Délai de 3 ans pour
la réalisation du
contrôle d'efficacité
à compter du
dépistage initial

Tous les résultats
sont inférieurs
à 300 Bq/m³

Au moins 1 résultat
compris entre 300 et
1000 Bq/m³

Au moins 1 résultat
supérieur à 1000
Bq/m³

Actions simples sur le bâtiment

Expertise

Investigations complémentaires

Contrôle d'efficacité des actions et/ou
travaux

Travaux de
remédiation

Dépistage 10 ans après ou
avant travaux modifiant la
ventilation ou l'étanchéité des
locaux

Tous les résultats
inférieurs à 300 Bq/m³

Au moins un résultat
supérieur à 300 Bq/m³

Affichage
sous 1 mois
Enregistrement
dans le registre
documentaire

→ Arrêt de la surveillance si activité volumique < 100 Bq/m³ sur 2 dépistages décennaux successifs

